

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 relatif à la formation du Gouvernement de la République ;

Le Conseil des Ministres entendu,

E C R E T :

ARTICLE 1er. - Un recensement général des entreprises exerçant de façon permanente ou saisonnière une activité économique quelconque sur le territoire de la République du Dahomey est rendu obligatoire.

ARTICLE 2. - Cette opération a pour but de fournir des renseignements généraux sur la structure et la localisation des entreprises et une documentation chiffrée sur leur activité. Elle servira aussi de point de départ pour la constitution d'un fichier des établissements installés au Dahomey.

ARTICLE 3. - Les données collectées auprès des entreprises demeureront strictement confidentielles et ne serviront en aucun cas à des mesures administratives ou à une quelconque pression fiscale.

ARTICLE 4. - A l'issue du recensement, un numéro officiel d'identification sera attribué à chaque entreprise et à chaque établissement.

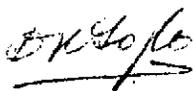
ARTICLE 5. - La Direction Centrale de la Statistique est chargée de la constitution du répertoire d'identification et de sa tenue à jour.

ARTICLE 6 - Le Haut Commissaire au Plan et au Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

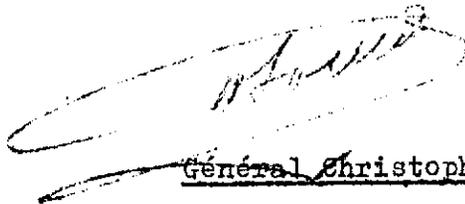
Fait à COTONOU, le 13 MAI 1966

Par le Président de la République

le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,



Nicéphore SOGLO



Général Christophe SOGLO

Ampliations :

PR 4 - HCPT 4 - Dtion. Statistique 2
MFAE 4 - Ministères 8 - DAE 2 - SGG 4
IAA 2 - Cham b. Com. 4 - Gde. Chanc. 1 -
JORD 1.